

Compte-rendu du Conseil Municipal du

lundi 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de Cordemais s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 19h00 à l'espace Jean Doucet, hippodrome.



Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Joël GEFROY, Maire sortant.

Tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020, les élus sont installés dans leurs fonction, par priorité d'âge, à savoir :

Daniel GUILLÉ, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Didier CHAUVIÈRE, Pierre LAUDEN, Franck CLOUET, Pascal PHILIPPE, Katel RABY, Alexia ROUSSEAU, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascale CORMERAIS, Karine DESVARD, Didier PROUX, Lydie RETAILLEAU, Cécile SACHOT, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Stéphanie MELOT, Yves-Marie DELANOË, Émilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE, Philippe MIKO, Anaïk FOURDILIS, Benoit LONGEON.

Monsieur GEFROY, après avoir remercié les élus en place et souhaité à la nouvelle équipe tous ses vœux de réussite, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Élection du Maire

Monsieur Daniel GUILLÉ, en tant que doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance afin de faire procéder à l'élection du Maire.

Après un appel à candidature, Monsieur Benoit LONGEON indique qu'aucune candidature à la fonction de Maire ou d'Adjoint ne sera déposée par les élus de la minorité.

Monsieur Daniel GUILLÉ se déclare candidat et obtient la majorité absolue : il est proclamé Maire.



Création des postes d'Adjoints au Maire

Le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui donne pour la commune de Cordemais un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la création de 8 postes d'adjoints au maire.



Élection des Adjoints

Après un appel à candidatures, Monsieur Didier CHAUVIÈRE déclare déposer une liste.

Cette liste obtient la majorité absolue des suffrages. Les personnes suivantes sont donc proclamées Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste telle que présentée :

- 1er Adjoint : Didier CHAUVIÈRE,
- 2ème Adjoint : Pascale CORMERAIS,
- 3ème Adjoint : Franck CLOUET,
- 4ème Adjoint : Lydie RETAILLEAU,
- 5ème Adjoint : Thierry GADAIS,
- 6ème Adjoint : Alexia ROUSSEAU,
- 7ème Adjoint : André LANCIEN,
- 8ème Adjoint : Émilie CHAPALAIN.



Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leur fonction.

Proclamation du tableau officiel

L'ordre du tableau officiel, donné en début de séance, s'établit désormais comme suit :

Daniel GUILLÉ,

Didier CHAUVIÈRE,

Pascale CORMERAIS,

Franck CLOUET,

Lydie RETAILLEAU,

Thierry GADAIS,

Alexia ROUSSEAU,

André LANCIEN,

Émilie CHAPALAIN,

Pierre LAUDEN,

Pascal PHILIPPE,

Katel RABY,

Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ,

Karine DESVARD,

Didier PROUX,

Cécile SACHOT,

Bruno FOUCHARD,

Patrice DRAIGNAUD,

Solène LAUNAY,

Guinard MARNE,

Audrey TENEZ,

Stéphanie MELOT,

Yves-Marie DELANOË,

Aude JOUSSE,

Philippe MIKO,

Anaïk FOURDILIS,

Benoit LONGEON.



Lecture de la Charte de l'él(u)e local(e)

Conformément à la loi, le **nouveau Maire** donne lecture de la charte de l'él(u)e local(e) et remet, à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» ainsi que le lien de la brochure dématérialisée «le statut de l'él(u)e local(e)».



Délégation des attributions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, **lui donne les délégations prévues par le Code général des collectivités territoriales.**

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à déléguer certaines de ces mêmes attributions à la Direction Générale des Services.

Il est à préciser que le Maire doit rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fin de la séance à 19h55.